



Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le quatorze décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Max LEVITA, Eliane LLORET, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Véronique NEGRET, Yvon PELLET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, François RIO, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, Florence AUBY, Yves BARRAL, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Serge DESSEIGNE, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Bernard MODOT, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Céline PINTARD, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Clara GIMENEZ, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Agnès SAURAT

Aménagement durable - Création de lignes de BusTram sur le réseau TaM - Programme d'opération, enveloppe financière et modalités de concertation - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président, rapporte :

En Conseil de Métropole du 1^{er} février 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré sur une Stratégie des Mobilités à horizon 2025 visant à produire un « choc des mobilités » afin de répondre activement à l'enjeu de transition environnementale du territoire et s'inscrire ainsi résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans les mesures socles de cette Stratégie, au titre du « choc de l'offre », est inscrite la réalisation de lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Il s'agit d'un nouveau concept pour le territoire métropolitain qui permettra de créer sur plus de 50 km et 60 stations un produit de transport intermédiaire entre le tramway et le bus, constituant une alternative performante à la voiture particulière par le biais d'aménagements spécifiques garantissant un temps de parcours optimisé.

L'identité visuelle propre de ce produit (véhicule spécifique), associée à une offre de service qualitative (fréquence importante, vitesse commerciale élevée, traitement qualitatif des stations, site propre lorsque la largeur des voies le permet), permettra de repositionner le mode bus à un niveau proche de celui du mode tramway en matière d'attractivité. D'où l'appellation commerciale BusTram.

La Métropole a conçu les tracés sur la base des conclusions de l'étude mobilités « Etoile Montpelliéraine », permettant d'identifier les secteurs où l'offre de transport est aujourd'hui insuffisante au regard des besoins en mobilité actuels et futurs de la population. Les études préliminaires ont été validées et permettent de délibérer sur le programme d'opération de 5 lignes de BusTram, comme décrit ci-après.

L'arrivée des 5 lignes de BHNS permet de desservir 110 000 habitants supplémentaires de la Métropole ainsi que 5 000 emplois. Ainsi, fin 2025, 70 % de la population métropolitaine sera couverte par le réseau structurant constitué de cinq lignes de tramway et cinq lignes de BHNS. Pour la Ville de Montpellier ce taux sera porté à 90 %.

LE PROGRAMME D'OPERATION

Ligne n°1 :

La Ligne 1 de BusTram va relier les communes de l'Est de la Métropole au quartier d'activités du Millénaire ainsi qu'au quartier montpelliérain d'Antigone.

Elle est sous-découpée en 2 sections, pour des raisons de date de livraison et de fréquence de passage.

Ce tracé représente environ 12 kms de linéaire, dont 83 % pourront être aménagés en site propre. Il est prévu 20 stations au total.

Le temps de trajet moyen de Castries à Place de l'Europe est de 38 minutes.

Il est attendu 7 400 voyageurs par jour sur cette ligne dont environ 3 500 sont issus du report modal de la voiture.

La section 1 :

La Ligne 1 démarre de la Place de l'Europe, qui va être réaménagée en place urbaine accueillant un pôle d'échanges multimodal.

Elle va traverser le Lez via le Pont Juvénal puis bifurquer sur l'avenue de la Pompignane. Au carrefour Henri Pecquet, elle emprunte la rue de la Vieille Poste, jusqu'au rond-point Benjamin Franklin. Elle entre ensuite sur la commune de Castelnau-le-Lez et dessert la ZAC Eurêka en passant par le boulevard Philippe Lamour puis rejoint le parking-relais à Notre-Dame-de-Sablassou via le chemin du Puech Saint-Peyre.

La section 2 :

Au départ de Notre-Dame-de-Sablassou, la Ligne 1 emprunte l'avenue de l'Europe pour rejoindre la commune du Crès qui sera desservie dans sa partie sud via la RM613. L'insertion d'une voie de bus centrale sera mise à profit pour créer des aménagements cyclables de qualité dans ce secteur à forte densité d'emplois et de commerces.

Elle longe ensuite la Zone industrielle du Salaison sur la commune de Vendargues puis emprunte les anciennes emprises ferroviaires de la ZI du Salaison pour des performances optimisées et une faisabilité technique simplifiée par rapport un tracé sur la RM610 où les emprises foncières sont plus contraintes. Rejoignant finalement la RM610 au nord-ouest de la commune de Vendargues, la ligne dessert enfin la commune de Castries jusqu'à l'Espace gare vers lequel des rabattements de proximité seront aménagés pour les modes actifs. Un parking relais sera par ailleurs créé au droit du rond-point des Cousteliers afin de permettre le rabattement en voiture, notamment depuis les communes du nord-est de la Métropole.

Ligne n°2 :

La 2^{ème} ligne de BusTram va emprunter les boulevards de ceinture du centre-ville de Montpellier et ainsi offrir une desserte interquartiers circulaire, en connexion avec les lignes de tramway 1, 2, 3 et la future 5 en cours de construction, ainsi que les lignes de BusTram 1, 3 et 5.

Le tracé, qui va de la Gare Sud de France aux Sabines, en passant par la rue Becquerel, l'avenue Georges Frêche, l'avenue de la Justice de Castelnaud, Voie Domitienne, l'avenue Henri Mares, la rue Paul Rimbaud et le quartier de la Martelle, représente un peu moins de 16 km de linéaire, dont 70 % pourront être aménagés. Il est prévu 33 stations au total.

Pour des raisons de desserte et de difficultés techniques, la ligne n'emprunte pas l'avenue de la Recambale mais passe par le quartier de la Martelle.

Il est attendu 22 000 voyageurs par jour sur cette ligne dont environ 6 000 sont issus du report modal de la voiture.

Ligne n°3 :

La ligne 3 de BusTram va permettre de relier Les Hauts de Massane ainsi que la Mosson au centre-ville de Montpellier, au niveau du Peyrou, avec un trajet de bout en bout de 38 minutes.

Cette ligne urbaine aura un pourcentage de linéaire aménagé de 5,4 sur les 9 kms parcourus. Il est prévu un total de 24 stations.

Sont attendus 11 000 voyageurs/jour.

La ligne 3 démarre du stade Pierre de Coubertin pour desservir les Hauts de Massane avant d'arriver au droit du NPNRU Mosson.

A partir de la rue d'Oxford, la ligne va emprunter l'avenue du Professeur Blayac, une portion de la RD65, puis l'avenue du Professeur Louis Ravaz. Ainsi, elle dessert le deuxième NPNRU de la ville de Montpellier : les Cévennes.

Le cœur de Ville de Montpellier est atteint par l'avenue de l'Agriculture et le boulevard des Arceaux.

Ligne n°4 :

La 4^{ème} ligne de BusTram va relier les communes de l'Ouest de la Métropole à la ville de Montpellier, en particulier à la station de tramway de la ligne n°5 au rond-point Maurice Genevaux.

Elle emprunte la RM 5 sur l'ensemble de son linéaire, depuis le Parking-Relais de la ligne 5 à Genevaux jusqu'à son terminus à Cournonsec, en desservant sur son passage les communes de Lavérune, Pignan et Cournonterral.

Il est prévu 11 stations sur le linéaire, dont l'implantation a été déterminée par le réseau viaire existant, et vers lesquelles des rabattements tous modes seront organisés depuis les centres-bourgs.

Ce tracé représente 12 km de linéaire, dont 4,5 km seront aménagés en site propre pour répondre aux enjeux de congestion autour de Lavérune et de Pignan.

Il est attendu 6 000 voyageurs par jour sur cette ligne dont environ 3 500 sont issus du report modal de la voiture.

Le temps de trajet moyen de Cournonsec à Gennevaux est de 26 minutes.

Ligne n°5 :

La ligne 5 de BusTram va permettre de relier la commune de Grabels et les zones d'emploi d'Euromédecine au centre-ville de Montpellier, à hauteur de l'Arc de Triomphe pour un trajet de bout en bout de 30 minutes.

Cette ligne très urbaine, dont le pourcentage de linéaire aménagé sera de 60 %, compte 16 stations sur 8,5 kms.

Sont attendus 7 500 voyageurs/jour.

La ligne 5 démarre au droit d'Euromédecine 2, sur la commune de Grabels, emprunte la rue de Puech Villa puis l'avenue des Apothicaires.

Elle emprunte la Route de Ganges, pour assurer une correspondance avec la ligne 1 de Tramway au niveau d'Occitanie.

Elle rejoint l'avenue du Père Soulas, poursuit sur la rue Auguste Broussonnet avant d'atteindre le Peyrou.

Chacune des lignes de BusTram sera doublée par un **réseau d'aménagements cyclables** dans l'optique de favoriser des solutions alternatives à l'autosolisme et promouvoir un mode de déplacement décarboné. Ce réseau cyclable sera composé de nouvelles pistes mais également d'une amélioration des aménagements existants.

La fréquence des lignes est de 10 minutes en heures de pointe sauf sur la ligne 1-section 2 et la ligne 4 pour lesquelles elle sera de 15 minutes. L'amplitude horaire est de 5H à 23H.

Le matériel roulant et notamment sa livrée extérieure participera à l'identité BusTram et à sa reconnaissance. La livrée sera imaginée par un artiste qui sera désigné par concours. Les véhicules sont équipés d'un plancher bas, de 2 emplacements pour les personnes en fauteuil roulant, d'une palette d'accès, d'annonces sonores et visuelles indiquant le prochain arrêt desservi, et de vidéosurveillance embarquée. Il n'y aura pas de vente de titre de transport à bord pour gagner en vitesse commerciale, sur le même modèle que le tramway. En ce qui concerne la motorisation, l'ensemble des BusTram seront sans émission de CO2. Le parc nécessaire est estimé à 62 véhicules pour l'exploitation des 5 lignes, réserve comprise.

Les stations seront semblables à celles d'un tramway : assises, bornes d'information voyageur, arbres, arceaux vélos, Les quais sont configurés avec une longueur de 20 mètres, dans le cas où des bus articulés s'avèrent nécessaires pour s'adapter à la fréquentation des lignes.

L'ENVELOPPE FINANCIERE ET LE PLANNING

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération totale (études et travaux) est de 255 M€ H.T., matériel roulant compris.

Sachant que Montpellier Méditerranée Métropole a obtenu dans le cadre du 4^{ème} appel à projets TCSP et PEM, une subvention de 20 M€ de la part de l'Etat.

Une 1^{ère} phase de travaux, d'un montant de 184 M€ H.T., permettra la mise en service de ces 5 lignes dès 2025.

Ainsi 60 stations de Bustram seront aménagées sur les 100 prévues. Les autres seront configurées comme les stations de bus actuelles. Le linéaire aménagé en site propre sera proche de la configuration définitive. L'efficacité du produit de transport sera avérée car la priorité aux feux et aux carrefours sera, elle, mise en place partout.

Il est donc prévu une seconde phase de travaux post-2025, d'un montant de 71 M€ H.T., qui permettra d'optimiser les aménagements et donc l'efficacité des lignes.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et en vue de consolider le programme de l'opération, il convient d'organiser une concertation publique préalable à la réalisation des BusTram.

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- Donner au public une information claire et précise sur le projet ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations et propositions sur ce dernier.

Les modalités de concertation proposées sont :

- Des articles d'information dans les journaux locaux et dans le magazine de la Métropole ;
- 11 lieux d'exposition publique :
 - Mairie de Castelnau-le-Lez ;
 - Mairie de Castries ;
 - Mairie de Cournonsec ;
 - Mairie de Cournonterral ;
 - Mairie du Crès ;
 - Mairie de Grabels ;
 - Mairie de Lavérune ;
 - Mairie de Montpellier ;
 - Siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
 - Mairie de Vendargues ;
 - Mairie de Pignan.

Chaque lieu d'exposition comporte :

- Des panneaux présentant les caractéristiques du projet, les tracés des lignes, l'emplacement des stations, le calendrier et le budget prévisionnels ;
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
 - Une provision de dépliants d'information.
- Ouverture d'une page internet dédiée au projet de BusTram sur le site internet de la Métropole ;
 - Ouverture d'un registre dématérialisé, accessible depuis la page internet du site de la Métropole ;
 - 5 réunions publiques, soit une par ligne, annoncée par voie de presse et sur les supports de communication :
 - 1 réunion publique à Pignan, pour les communes de Pignan, Lavérune, Cournonsec et Cournonterral desservies par la ligne 4 ;
 - 1 réunion publique à Vendargues, pour les communes de Vendargues, Castries, Le Crès, Castelnau-le-Lez et Montpellier desservies par la ligne 1 ;
 - 1 réunion publique à Montpellier pour les communes de Montpellier et Grabels desservies par la ligne 5 ;
 - 1 réunion publique à Montpellier pour les lignes 2 et 3.

Cette concertation démarrera à la date qui sera précisée dans l'avis porté à la connaissance du public et se déroulera pendant un mois minimum. La concertation est envisagée sur le premier trimestre 2022.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté et débattu en Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le programme des 5 lignes de BusTram, son enveloppe financière ainsi que sa planification prévisionnelle ;
- D'approuver le lancement de la concertation du projet, avec les objectifs cités ci-avant ;
- De dire que les crédits sont prévus au de budget Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 71 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 13 voix

Mme Mathilde BORNE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Hind EMAD, Mme Coralie MANTION, Mme Marie MASSART, M. Laurent NISON, Mme Marie-Delphine PARPILLON, M. Manu REYNAUD, Mme Catherine RIBOT, M. Jean-Pierre RICO, M. Jean-Luc SAVY, Mme Radia TIKOUK, Mme Patricia WEBER.

Fait à Montpellier, le 20/12/21

Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Président absent

**Monsieur Le Premier Vice-
Président**

Signé.

Renaud CALVAT

Publiée le : 21 décembre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20211214-176113-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/12/21

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.